Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-108DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°108/2026

OBJET : COMMUNICATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) M.57 DE L'EXERCICE 2025 DU SYNDICAT MIXTE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM PM)

Rapporteur : Madame Sandrine GRAU, 2e Adjointe au Maire, Déléguée titulaire au SYM PM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-39, L. 5721-1 et L. 5721-2 relatifs aux compétences générales du Conseil Municipal, au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics transférés et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article L. 5211-39 du CGCT disposant que le Président du syndicat mixte adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier voté par l'assemblée syndicale, et que ce rapport fait l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal ;

VU la délibération du Comité Syndical du SYM PM en date du 22 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) M.57 de l'exercice 2025 certifié conforme par le comptable public de la Trésorerie de Perpignan ;

VU le Rapport Annuel d'Activité 2025 et le Compte Financier Unique M.57 2025 transmis par le Président du Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée à la Mairie de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Tautavel est membre adhérent du Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée (SYM PM), établissement public intercommunal regroupant 30 communes (représentant 234 952 habitants) et leur déléguant la gestion stratégique de la restauration collective scolaire, des transports scolaires et périscolaires, ainsi que des animations éducatives et nutritionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport d'Activité 2025 retrace le bilan opérationnel des services délégués sur le territoire, marqué notamment par :

1. **La Restauration Scolaire** (Marché Elior de 26,6 M€) : L'atteinte d'un taux d'approvisionnement en produits écoresponsables et durables de 56,35 % au sens de la Loi EGalim, dont 30,73 % d'aliments issus de l'agriculture biologique, 28,90 % de produits locaux et 73,39 % d'origine France ;
2. **L'Animation Éducative :** La mise en œuvre du programme d'animation nutritionnelle « Un Fruit pour la Récré » (représentant un engagement syndical global de 62 506,04 € TTC pour 19 communes adhérentes) et l'organisation du 19e Challenge Culinaires des Mini-Toques ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-108DELIB2026-AR

3. **Le Transport Scolaire :** La gestion optimisée des lignes d'autocars via le groupement d'opérateurs (Keolis, Pagès, POA, Évasion Catalane) représentant plus de 5 000 bons de commande annuels ;
4. **L'Évolution Institutionnelle :** L'enregistrement de l'adhésion de deux nouvelles communes (Opoul-Périllos et Rivesaltes) ainsi que l'élection de Monsieur le Maire François TIXADOR à la Commission Finances et de Madame Sandrine GRAU à la Commission Animation du SYM PM ;

CONSIDÉRANT QUE le Compte Financier Unique (CFU) M.57 de l'exercice 2025 du SYM PM présente les résultats comptables arrêtés suivants :

- **Section de Fonctionnement :** Recettes réelles de 10 773 741,92 € et Dépenses réelles de 10 567 673,22 €, dégageant un excédent comptable d'exercice de 206 068,70 € (soit 1,91 % des recettes) et portant le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement à 2 533 633,57 € (pour un solde cumulé global d'exercice de 2 567 089,94 €) ;
- **Contributions des Communes :** Maintien du taux de la cotisation statutaire de capitation à 1,80 € par habitant, générant un produit global de contributions de 421 556,40 € à l'échelle syndicale ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de ce rapport d'activité et des états financiers annuels assure la transparence de la gestion intercommunale et permet aux élus municipaux d'apprécier la qualité des prestations délivrées aux enfants et écoles de Tautavel, et qu'il convient que le Conseil Municipal en prenne formellement acte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame Sandrine GRAU, rapporteur, entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **DE PRENDRE ACTE** de la communication et de la présentation faites en séance du Rapport Annuel d'Activité et du Compte Financier Unique (CFU) M.57 pour l'exercice 2025 du Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée (SYM PM) ;
2. **DE CHARGER** Monsieur le Maire et les délégués communaux de poursuivre le suivi attentif des orientations de la restauration scolaire et de la qualité nutritionnelle EGalim au sein des instances du syndicat mixte ;
3. **DE DIRE** que la présente prise d'acte n'entraîne aucun engagement financier complémentaire au-delà de la cotisation statutaire annuelle déjà votée et inscrite au Budget Primitif communal.

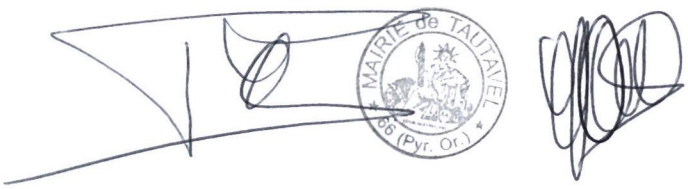
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.